

Loi

Générale

modern

Loi n° 224/AN/86/1re L portant approbation du budget de l'État pour l'exercice du 1987.

n° 224/AN/86/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 décembre 1986

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1987

Date du numéro
15 janvier 1987

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- V** La loi n° 77-001 du 27 juin 1977, dite loi constitutionnelle n° 1
- V** La loi n° 77-002 du 27 juin 1977, dite loi constitutionnelle n° 2
- V** La délibération n° 475 / 6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière
- V** Le code général des Impôts
- V** Le budget de l'État de l'exercice 1987.

TEXTE INTÉGRAL

MESURES FISCALES

Article 1er

Est annulée, pour compter du 1er janvier 1987, la surtaxe spéciale de 25 % applicable aux véhicules de tourisme, aux appareils audio-visuels et accessoires.

Article 2

Sous réserve des dispositions de la présente loi, continuera d'être opérée pendant l'année 1987, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'État.

BUDGET GENERAL

Article 3

Le budget de l'État de l'exercice 1987 est, conformément aux tableaux ci-après arrêté à la somme de vingt-deux milliards deux cent trois millions neuf cent cinquante mille francs Djibouti (22 203 950 000 FD).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

I- RECETTES

Chapitre	Intitulé	Montant (en milliers de FD)
10.10	Impôts directs	6 445 000
10.20	Impôts indirects	10 700 000
10.30	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000 000
10.40	Taxes diverses et taxes pour services rendus	135 200
20.10	Revenus du domaine	204 500
30.10	Recettes des exploitations industrielles	99 850
30.20	Recettes diverses des autres services	4 730 900
30.30	Produits divers et accidentels	995 000
40.10	Contributions et participations d'États étrangers	1 400 000
40.20	Contributions et participation des budgets annexes	
40.30	Contributions, subventions et participations des collectivités et établissements public	603 000
40.40	Fonds de concours d'organismes privés et de particuliers	
40.50	Remboursement de prêts et avances	57.500
50.10	Prélèvement sur la caisse de réserve	
50.20	Avance du Trésor	
	TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	22 113 950

II- DEPENSES

Chapitre	Intitulé	Montant (en milliers de FD)
10.0110.10	DETTE PUBLIQUEService des emprunts et autres dettes contractuellesPensions et allocations viagères	1 204 98529 000
20.1020.11	REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE-ASSEMBLÉE NATIONALEPersonnel-Matériel	265 08612 014
30.1030.11	PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUEPersonnelMatériel	440 828724 633
30.5030.51	PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PORTPersonnelMatériel	45 32143 131
31.5031.51	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSULMANESPersonnelMatériel	148 83445 166
32.1032.11	MINISTÈRE DE L'INTERIEURPersonnel-Matériel	2 048 487316 394
32.5032.51	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPERATIONPersonnelMatériel	416583228249
33.1033.11	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALEPersonnelMatériel	3 832 193817 305
33.5033.51	MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALEPersonnel-Matériel	666 97841339
34.5034.51		64 6919 604

	MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME Personnel Matériel	
35.1035.11	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Personnel Matériel	1 510 297203 082
35.5035.51	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL Personnel Matériel	263 94758 592
36.1036.11	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE Personnel Matériel	149 35252138
36.5036.51	MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES Personnel Matériel	1 064 629593 370
37.1037.11	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES Personnel Matériel	52 3964 209
37.5037.51	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME. ET DU LOGEMENT Personnel Matériel	340 12982 791
38.1038.11	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL Personnel Matériel	21 8621 786
39.1039.1139.5140.0141.0142.0143.0144.0145	DEPENSES COMMUNALES Personnel Matériel Travaux d'entretien Contributions et participations aux organismes internationaux Reversements à des collectivités et établissements publics Versements à des comptes et fonds spéciaux Subventions de fonctionnement à des collectivités ou organismes publics Subventions de fonctionnement à des organismes, associations et oeuvres privés Fonds de concours pour dépenses de fonctionnement Bourses d'études et d'entretien Secours Prêts et avances Contributions du budget ordinaire au budget extraordinaire	1 664 5792 198 600484 500200 0006 000190 000192 000123120244 750253 0007 000751 000
	TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	22 113 950

BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitule	Montant(en milliers de FD)
60.10	Participation du budget ordinaire aux dépenses d'équipement et d'investissement	751 000
60.20	Produits de la réalisation des biens immobiliers et des valeurs mobilières	90 000
70.10	Mobilisation des prêts consentis par les états étrangers	
70.20	Mobilisation des prêts consentis par les établissements publics nationaux	
70.30	Autres prêts et avances	
80.10	Contributions, subventions et fonds de concours de budgets étrangers	
80.20	Contributions, subventions et fonds de concours des budgets annexes	
80.30	Contributions et versements de fonds et comptes spéciaux	
80.40	Fonds de concours divers pour dépenses d'équipement	
90.10	Prélèvement sur la caisse de réserve pour dépenses d'équipement et d'investissement	
		841 000

II Dépenses

Chapitre	Intitulé	Montant en millier de FD)
51.10	Travaux d'infrastructure	545 400
51.20	Constructions	175 000
51.30	Acquisition de matériels	120 600
51.40	Participation au capital des sociétés	
60.10	Contribution, subventions et fonds de concours pour dépenses d'équipement et d'investissement	
60.20	Versement à des comptes et fonds spéciaux	
61.30	Projets de développement et d'équipement	
	TOTAL DES DEPENSES EXTRAORDI-NAIRES	841 000

Article 4

Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le 1er janvier 1987.

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.